

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par
Mme Pompili

ARTICLE 3

I. – Après l’alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 425-16-A.* – La gestion adaptative des espèces consiste à ajuster régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l’état de conservation de leur population et de leur habitat, en s’appuyant sur les connaissances scientifiques relatives à ces populations.

« Un décret détermine la liste des espèces soumises à gestion adaptative. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 27, supprimer les mots :

« , dont les catégories sont fixées par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une définition de la gestion adaptative des espèces, qui consiste à ajuster les prélèvements de ces espèces en fonction de l’état de conservation de leur population ainsi que de leur habitat. La liste des espèces soumises à gestion adaptative est définie par décret.